

# Règlement intérieur

## Présentation de l'association :

### **C o n d i t i o n s   g é n é r a l e s**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres, adhérents, bénévoles de l'association sans exclusion.

L'adhésion à l'association signifie que l'adhérent a pris connaissance de ce règlement, l'a compris et accepte les termes qui y sont inscrits.

Nîmes Sport Santé est une association loi 1901 (sans but lucratif) dont la mission principale est d'améliorer la santé et contribuer au bien-être physique, mental et social des personnes par la pratique d'activités physiques adaptées.

### Être adhérent c'est :

- Remplir un dossier d'inscription et fournir toutes les pièces nécessaires (certificat médical, etc.),
- Être à jour dans les paiements des années précédentes,
- Payer la cotisation formalisant l'adhésion,
- Pour une pratique sportive, prendre une licence à une des fédérations auxquelles l'association est affiliée et régler le coût correspondant à l'activité choisie.

### Paiement :

- Le paiement de l'adhésion, de la licence et de la participation à une activité se fait à l'inscription.
- Des facilités de paiement sont proposées aux adhérents (encaissement en plusieurs fois), les chèques ANCV et les coupons sport de la CAF sont acceptés.

### Annulation / Remboursement :

- L'adhésion et la licence ne sont en aucun cas remboursables. Le remboursement des frais de participation à une activité ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical.
- N2S se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un adhérent dont le comportement irait à l'encontre du bon déroulement de l'activité.
- N2S se réserve le droit d'annuler toute activité durant la saison (météo défavorable, arrêté préfectoral, etc.)

### Comportement :

- L'adhérent doit avoir un comportement civil et respectueux vis à vis des autres. Il s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.
- L'adhérent est responsable de ses objets personnels.
- Les objets dangereux sont interdits.
- La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée à l'activité proposée.
- L'adhérent devra être le plus assidu possible aux séances, et prévenir en cas d'absence. Toute absence non justifiée, au delà de trois séances consécutives, pourra remettre en cause son inscription (dans ce cas aucune demande de remboursement ne pourra être faite sans justificatif médical).

### Responsabilités :

- En dehors du temps d'activité, l'association ne peut être tenue responsable des faits de ses adhérents.
- Les accompagnateurs des adhérents se doivent de vérifier la présence des professionnels, et le bon déroulement de l'activité avant de s'absenter. Il est également demandé de signaler aux professionnels le départ de l'adhérent après une séance.
- Aucun médicament ne sera délivré par les professionnels.

### Les droits de l'adhérent :

- Droit à la protection.
- Droit à la dignité.
- Droit à l'intégrité.
- Droit au respect de la vie privée.

### Droits à l'image :

- L'association pourra utiliser les photos, films, réalisés durant les activités et stages dans des documents écrits, vidéos, multimédias, internet. En cas de refus, une demande écrite doit être transmise aux dirigeants de l'association.

